

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde		•						
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	A-4 : Service et transformation								
	A-5 : Consolidation résidentielle								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•		•				
	Jumelée								
	Contigüe								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		10		10				
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		200		200				
	Superficie d'implantation maximale (m ²)		/		/				
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2		2				
	Hauteur en mètres minimale		5		5				
	Hauteur en mètres maximale		12		12				
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	(%) d'occupation min/max		20/50		20/50				
	MARGES								
	Avant minimale (m)		4		4				
	Latérale minimale (m)		6		6				
	Latérales totales minimales (m)		10		10				
	Arrière minimale (m)		9		9				
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		25		25					
Profondeur minimale (m)		30		30					
Superficie minimale (m ²)		1000		1000					
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières		(1)							
NOTES									
(1) Voir les dispositions de la section 10 du chapitre 12 (2) 411 Transport par chemin de fer 4621 Terrain de stationnement pour automobiles (3) 6712 Administration publique provinciale							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							2008-09 ¹	2009-06-22	
							2011-11 ²	2012-03-21	

¹ (article 2.15.20, règlement 2008-09, annexe « X »)

² (article 2.13.26, règlement 2011-11, annexe « Z »)